

MAIRIE



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
SASU « STORELIFT
DISTRIBUTION »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19H08) (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. (Arrivée en cours de séance à 19H08)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société SASU, Storelift Distribution, sise 47 rue Ernest Renan – 94200 YVRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur CYRIL ATLAN, Directeur de l'Expansion, développe et exploite un concept de supérette connectée la « BOXY » permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « BOXY ».

Dans ce cadre et afin de pouvoir proposer ce service aux Dougeois, la Commune met à disposition une partie de l'espace à l'entrée de la venelle menant au parc Boulén, sise entre le numéro 11 rue Pasteur et le numéro 2 rue de la Liberté d'une superficie d'environ 35 m2.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'installation de la BOXY, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, au maximum de 9 années, sauf dénonciation de l'une des parties.

Le montant de la redevance annuelle perçue par la commune est de 1000 € TTC
suivant :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Part fixe :

Année 1 : versement de 1000 € TTC au prorata de l'année d'exercice restant à courir et payable d'avance à l'installation de la BOXY.

Années suivantes : versement de 1 000 € TTC proratisé pour l'ensemble de l'année d'exercice précédent.

Part variable :

1 000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA HT facturé et encaissé atteinte au-dessus de 75 000 € de CA HT facturé et encaissé sur l'année d'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative et Sportive, salles municipales, environnement du 03 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré par **20 Voix Pour** : *M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM RUCAR André. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). M HENAUX Christophe. Mme. MADAU Graziella* **6 Voix Contre** : *Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah. M GIBOIRE Antoine et 1 Abstention M. SLEZAK Jimmy*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public sur un emplacement sis à Dourges, d'environ 35 m², à l'entrée de la venelle menant au parc Boulen entre le 11 rue Pasteur et le 2 rue de la Liberté.

APPROUVE le versement d'une redevance annuelle de 1 000 € la première année au prorata de l'année de l'exercice restant à courir et payable d'avance à l'installation de la boxy et, les années suivantes, de 1 000 € TTC proratisé pour l'ensemble de l'année d'exercice précédent.

APPROUVE le versement d'une redevance complémentaire annuelle de 1 000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA HT facturé et encaissé atteinte au-dessus de 75 000 € HT de CA facturé et encaissé sur l'année d'exercice précédent.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

